

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur G. MICHIELS, Directeur
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : B6/2014
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.715/s.555
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Brederode, 9-11 / angle rue de Namur.
Rénovation d'un immeuble de bureaux.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par : M. A. Duchâtel.)

En réponse à votre lettre du 13/05/2014, sous référence, reçue le 19/05, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 04/06/2014.

La demande concerne un bien qui se situe dans la zone de protection de l'ancienne Banque d'Outremer, sise rue Brederode 11-13/13a, et dans celle du mur d'enceinte du Palais ducal du Coudenberg, sis rue Brederode 12.

Elle vise la rénovation légère de l'immeuble, à côté de l'immeuble classé (rue Brederode, 13). Cette rénovation implique l'amélioration de la sécurité en cas d'incendie par la réalisation d'un escalier de secours aux normes actuelles, l'amélioration des performances énergétiques par le renforcement de l'isolation des toitures et des façades (par l'intérieur en façade avant, avec enduit sur isolant en façade arrière) et par le remplacement de la majorité des châssis par des châssis en aluminium noir avec modification des divisions, la réalisation d'un nouveau dispositif d'entrée, la restauration des grilles en fer forgé, la pose de brise-soleil métalliques aux 2 étages supérieurs en retrait et le nettoyage des façades à rue.

La situation d'angle de l'immeuble et sa mitoyenneté avec un immeuble classé (rue Brederode, 11-13) implique une attention particulière d'intégration à l'environnement bâti direct. C'est pour cette raison que la CRMS émet comme seule réserve de ne pas poser de brise-soleil métalliques aux étages +6 et +7.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme S. Valcke (+ par mail : Mmes S. Valcke, M. Muret, N. de Saeger, MM. Th. Wauters, H. Lelièvre) ;
- B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans (+ par mail : M. Fr. Timmermans, Mme B. Annegarn) ;
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail) ;
- M. Th. Van Ro, secrétaire de la Commission de concertation (par mail).